

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 juin 2023**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 juin 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC à Mme Christine SANCHEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2715 du 22 novembre 2021 portant création d'autorisations de programme pour le budget principal ;

VU la délibération n° 2839 du 11 avril 2022 portant modification des AP/CP du budget principal.

VU la délibération n° 3049 du 12 décembre 2022 portant modification des AP/CP du budget principal.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même, CONSIDERANT que ces autorisations de programme sont présentées dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier la répartition des crédits de paiements des autorisations de programme, telles que présentés en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à ces autorisations de programme,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3212

Publication le 20 juin 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20 juin 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230619-12773A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

BUDGET PRINCIPAL - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Autorisation de Programme	Numéro de l'opération	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'opération	Répartition des crédits de paiement (CP)							
				Antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Montant global sur la période			63 589 994 €	2 576 582 €	9 136 882 €	8 406 455 €	11 258 800 €	6 433 800 €	7 018 466 €	7 671 280 €	11 087 729 €
I- BATIR UNE ECONOMIE ATTRACTIVE, INOVANTE ET CREATRICE D'EMPLOI			15 145 996 €	433 477 €	938 931 €	995 659 €	1 583 800 €	1 007 800 €	3 117 800 €	2 779 800 €	4 288 729 €
01AP010121	0121010101	I-1.Développer une agriculture durable de qualité	250 000 €	108 €	85 163 €	25 800 €	27 800 €	27 800 €	27 800 €	27 800 €	27 729 €
01AP010221	0121010201	I-2.Construire un écosystème local favorable au développement des entreprises et à l'emploi	9 396 015 €	330 613 €	507 543 €	449 859 €	1 111 000 €	195 000 €	1 295 000 €	2 507 000 €	3 000 000 €
01AP010321	0121010301	I-3.Protéger et développer le commerce de proximité	3 829 304 €	91 304 €	173 000 €	475 000 €	400 000 €	740 000 €	1 750 000 €	200 000 €	0 €
01AP010421	0121010401	I-4.Développer une économie touristique de qualité	1 670 677 €	11 452 €	173 225 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	1 261 000 €
II- PRESERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE, HARMONIEUX ET EQUILIBRE			15 962 339 €	795 823 €	2 952 000 €	2 137 516 €	1 509 000 €	938 000 €	886 000 €	987 000 €	5 757 000 €
01AP020521	0121010501	II-5.Planifier et maîtriser le développement urbain	10 545 642 €	216 401 €	1 197 853 €	1 415 388 €	498 000 €	488 000 €	436 000 €	537 000 €	5 757 000 €
01AP020621	0121010601	II-6.Agir pour la préservation de tous les patrimoines et de la biodiversité	1 948 336 €	110 141 €	1 155 067 €	122 128 €	411 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
01AP020721	0121010701	II-7.Agir pour une gestion durable de toutes les ressources	3 468 360 €	469 280 €	599 080 €	600 000 €	600 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €
III- PROPOSER DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS			14 173 508 €	648 548 €	2 760 680 €	2 189 280 €	4 900 000 €	1 847 000 €	250 000 €	1 578 000 €	0 €
01AP030821	0121010801	III-8.Renforcer l'accueil du jeune enfant	3 441 400 €	0 €	166 400 €	500 000 €	1 850 000 €	925 000 €	0 €	0 €	0 €
01AP030921	0121010901	III-9.Poursuivre l'implication aux côtés des acteurs de l'enfance et la jeunesse	0 €								
01AP031021	0121011001	III-10.Accompagner la parentalité	0 €								
01AP031121	0121011101	III-11.Pérenniser et diversifier l'offre de soins	0 €								
01AP031221	0121011201	III-12.Proposer des mobilités douces, adaptées à tous les usages	8 909 108 €	48 548 €	1 521 280 €	1 539 280 €	3 050 000 €	922 000 €	250 000 €	1 578 000 €	0 €
01AP031321	0121011301	III-13.Soutenir et promouvoir les activités sportives	1 823 000 €	600 000 €	1 073 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

BUDGET PRINCIPAL - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Autorisation de Programme	Numéro de l'opération	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'opération	Répartition des crédits de paiement (CP)							
				Antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
IV- DEVELOPPEMENT DE VALEURS HUMANISTES PAR L'ACTION CULTURELLE			8 557 680 €	198 059 €	1 014 852 €	1 404 000 €	1 656 000 €	696 000 €	1 345 769 €	1 201 000 €	1 042 000 €
01AP041421	0121011401	IV-14.Equilibrer l'implantation territoriale de l'action culturelle	1 359 985 €	14 985 €	110 000 €	10 000 €	10 000 €	310 000 €	595 000 €	310 000 €	0 €
01AP041521	0121011501	IV-15.Renforcer, développer et élargir les publics de la lecture	592 165 €	90 172 €	183 224 €	80 000 €	90 000 €	80 000 €	43 769 €	25 000 €	0 €
01AP041621	0121011601	IV-16.Expérimenter innover et créer un développement artistique et culturel ancré dans le 21 siècle	6 605 531 €	92 903 €	721 628 €	1 314 000 €	1 556 000 €	306 000 €	707 000 €	866 000 €	1 042 000 €
V-RESEAUX ET PARTENARIATS			3 970 000 €	105 623 €	460 000 €	940 000 €	870 000 €	530 000 €	678 897 €	385 480 €	0 €
01AP051721	0121011701	V-17.Réseaux et partenariats	3 970 000 €	105 623 €	460 000 €	940 000 €	870 000 €	530 000 €	678 897 €	385 480 €	0 €
VI-MOYENS COMMUNAUTAIRES			5 780 472 €	395 053 €	1 010 419 €	740 000 €	740 000 €	1 415 000 €	740 000 €	740 000 €	0 €
01AP061821	0121011801	VI-18.Moyens communautaires	5 780 472 €	395 053 €	1 010 419 €	740 000 €	740 000 €	1 415 000 €	740 000 €	740 000 €	0 €